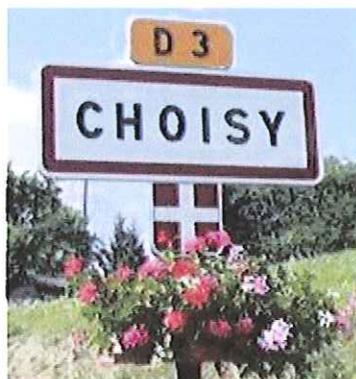




Enquête publique

Elaboration d'un plan local d'urbanisme

Commune de CHOISY- HAUTE-SAVOIE -



FASCICULE 1 / 3
Rapport d'enquête.

05/07/2008

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur. E08000399/38

Fascicule 1 - le rapport d'enquête

Sommaire

Chapitre 1 - Généralités

Chapitre 2 - Objectifs de l'élaboration

Chapitre 3 - Cadre juridique

Chapitre 4 - Déroulement de l'enquête

4-1 Les interlocuteurs

4-2 Préparation de l'enquête

4-3 Publicité

4-4 Documents disponibles au public

4-5 Les permanences du commissaire enquêteur

4-6 Les remarques du public

4-7 Avis général sur le déroulement.



DESCRIPTION DU VILLAGE de CHOISY:

La ville de CHOISY appartient au canton d'ANNECY NORD-OUEST et à l'arrondissement d'Annecy. Les habitants de CHOISY étaient au nombre de 1.365 au recensement de 1999, en 2005 l'estimation était de 1.529 habitants.

La superficie est de 16.6 km² environ.

Située à 15 km au Nord / Ouest d'ANNECY, CHOISY se positionne entre le bassin ANNECIEN et le bassin du Genevois, à proximité d'un axe de circulation majeur, la RD 1508.

D'une superficie de 1.657 ha, elle appartient à la région naturelle des USSES, comprise entre le ruisseau des petites USSES à l'Ouest (390 m) et la MANDALLAZ à l'Est (927 m). CHOISY appartient à la Communauté de Communes FIER et USSES qui regroupe sept communes, soit environ 12 700 habitants à ce jour.

Cette structure intercommunale détient plusieurs compétences, dont les transports scolaires, l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau potable, la collecte des ordures ménagères...

CHOISY appartient au SCOT du Bassin ANNECIEN dont l'élaboration est en cours : si elle souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ou agricole, l'avis du bureau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sera nécessaire (art. L. 122-2 CU).

Enfin, la commune est concernée par l'application de la loi Montagne.

La population de Choisy est en augmentation continue depuis 1968.

En 2005, à la suite du recensement annuel de l'INSEE, la population atteignait 1.529 habitants.

En 2007, à partir des derniers permis de construire accordés, elle est estimée à 1.550 habitants.

A ce jour, la population a quasiment triplé depuis 1968, soit une croissance de plus de 1020 habitants sur quatre décennies.



Informations pratiques :

| | |
|---------------------------|--|
| Maire | Monsieur SEIGLE Bernard |
| Mairie | 74330 CHOISY |
| Tél. | 04 50 77.41.56 |
| Fax | 04 50 77.47.00 |
| E-mail | mairie@choisy.fr |
| Horaires mairie | Mardi et Vendredi 14 :00 à 17 :00 Jeudi et Samedi 08 :30 à 12 :00 |
| Population | 1.529 habitants |
| Population D.G.F. | 1.429 en D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement). |
| Canton | ANNECY NORD-OUEST |
| Superficie | 16,6 km2 environ |
| Altitude | 611 mètres |
| Urbaniste conseil | Agence territoire 74370 METZ TESSY |
| Conseil assainissement | CABINET NICOT 74000 ANNECY |
| Compétence assainissement | SILA |
| Communauté communes | FIER ET USSES |



CHAPITRE 2 : OBJECTIFS DE L'ELABORATION.

En 1984, la commune de CHOISY s'est dotée d'un P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols). Celui-ci a fait l'objet d'une révision n°1, approuvée le 27 janvier 1995.

La révision n°2, elle, fut annulée en 2003.

Dans "l'esprit" de la Décentralisation, l'existence du POS a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services de l'Etat.

L'environnement extérieur ayant très fortement évolué principalement sur les plans :

- économique,
- démographique,
- juridique,
- de l'urbanisme (et entre autres l'adoption de la loi SRU le 13 décembre 2000),
- de l'étude et mise en place d'un S.C.O.T. (schéma de Cohérence Territoriale),

la municipalité de CHOISY a souhaité :

- d'une part, mettre en cohérence les documents d'urbanisme,
- d'autre part, promouvoir une nouvelle vision de son développement pour les dix ans à quinze années à venir en tenant compte de ses caractéristiques et des enjeux de son territoire.

La place et la portée du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) doit être décrite.

La loi S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbain) complétée par le décret du 27/03/2001, puis par la loi U.H. (Urbanisme et Habitat) du 02/07/2003, a créé avec le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales :

- il est l'outil principal de définition et de mise en œuvre à l'échelle communale, des politiques urbaines,
- il constitue un cadre de cohérence pour les actions et opérations d'aménagement souhaitée par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi,
- il précise les droits du sol et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'ensemble de son territoire.

Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) est donc un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols).

Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, principes et orientations de nature supra communale :

- respect les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme, Article L110 qui définit le principe de la gestion économe des sols, Article L121-1 issue de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbains) qui définit les principes présidant en matière d'urbanisme la notion de développement durable,

Respect des orientations définies dans les documents supra communaux :

- S.C.O.T. (Schéma Cohérence Territoriale),
- P.D.U. (Plan Déplacement Urbain),
- P.L.H. (Plan Local de l'Habitat) encore non réalisé à ce jour.

L'enquête publique a pour but de permettre l'expression de l'opinion publique.

A cette fin le dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture indiqués dans ce rapport.

Le Conseil municipal a souhaité promouvoir quatre principaux objectifs d'intérêt général, qui ont guidé la démarche d'élaboration du PLU :



- _ Conforter la centralité de CHOISY, afin d'appuyer son rôle de "village" au sein de la vallée des USSES et plus largement, du Bassin ANNECIEN :
 - en termes d'équipements et de services à la population,
 - de diversification de l'offre en logements...
- _ Permettre la poursuite d'un développement maîtrisé et modéré de la commune sans remettre en cause les grands équilibres en présence : développements urbain et économique, activité agricole...
- _ Fonder le projet politique et économique sur la volonté de préserver et valoriser le cadre de vie, naturel ou urbain.
- _ Fonder le projet politique et économique sur une démarche à différentes échelles, communales et intercommunales, permettant à CHOISY de jouer pleinement son rôle à l'échelle de la Communauté de Communes FIER et USSES et plus largement, au sein du futur S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin ANNECIEN.



CHAPITRE 3 : CADRE JURIDIQUE.

Nomination du commissaire enquêteur :

Monsieur le Maire de CHOISY a demandé par courrier en date du 01/10/2008 la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Monsieur Philippe LAMBRET à été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 01/10/2008 numéro E08000399/38.

Le contexte juridique (liste non exhaustive) :

Il apparaît important pour le public qui consultera ce document de pouvoir se référer à certaines règles :

- code de l'urbanisme et notamment l'article R123-19,
- code de l'urbanisme R.123-2 relatif au rapport de présentation,
- loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,
- la délibération du conseil municipal en date du 07/07/2008 arrêtant le projet de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),
- L'arrêté de Monsieur le Maire de CHOISY en date du 20/10/2008 relatif aux conditions de l'enquête publique d'élaboration du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Un certain nombre de normes supérieures s'imposent aux documents d'urbanisme :

- la loi sur le développement et la protection de la montagne en date du 09/01/1985,
- l'appartenance au S.CO.T. (Schéma de COhérence Territoriale) du bassin ANNECIEN non encore approuvé ce jour
- le schéma du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux bassin Rhône Alpes) et réglementation sur l'eau,
- ... etc ...

Ce rappel tend à démontrer qu'une commune suit un axe cohérent défini au niveau régional et national.



CHAPITRE 4 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

4-1 Les interlocuteurs

Le commissaire enquêteur a rencontré :

- Monsieur SEIGLE Bernard Maire,
- Monsieur SARTORI Ange urbaniste conseil.

4-2 Préparation de l'enquête

Remise de documents au commissaire enquêteur :

Les documents suivants ont été remis pour étude le 10/10/2008 :

- Pièce 00 Délibérations
- Pièce 01 Documents graphiques
 - 01-1 plan zonage 1/5.000
 - 01-2 document graphique annexe 1/5.000
- Pièce 02 Rapport de présentation
- Pièce 03 Projet aménagement et développement durable
- Pièce 04 Règlement
- Pièce 05 Servitudes d'utilité publique
- Pièce 06 Annexes sanitaires

Remise de documents aux personnes publiques associées :

Les mêmes pièces ont été remises à :

- Monsieur le Préfet de HAUTE-SAVOIE (Préfecture d'ANNECY),
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER et USSÈS,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur Institut National Origine et Qualité.
- Monsieur le Directeur Agence de l'eau délégation Rhône Alpes,
- Monsieur le Directeur Direction Départementale Agriculture et Forêt,
- Monsieur le Directeur Etablissement public fonciers 74,
- Monsieur le Président du SCOT bassin ANNECIEN
- Communes riveraines.
 - CERCIER,
 - MARLIOZ,
 - SALLENOVES,
 - MESIGNY,
 - LA BALME DE SILLINGY,
 - CUVAT,
 - ALLONZIER LA CAILLE.

Le commissaire enquêteur a officiellement informé que tous ajouts ou modifications de documents devront être faits avant l'ouverture de l'enquête et transmis à tous les destinataires initiaux.

Il devra en outre être informé par écrit de la liste des ajouts ou modifications et des destinataires des additifs.

Explications et visite sur le terrain :

Le commissaire enquêteur s'est fait exposer le contenu du projet de plan local d'urbanisme. Pour la bonne compréhension une visite sur le terrain a été effectuée, avant début de l'enquête, en date du 22/10/2008.

Définition modalités de l'enquête :

- du Vendredi 14/11/2008 à 14:00 au Lundi 15/12/2008 à 17:00.

4-3 Publicité

L'arrêté prescrivant l'ouverture et les modalités de son organisation a été pris le 20/10/2008 par Monsieur le Maire de CHOISY.

Le public en a été informé dans les conditions suivantes :

- affichage d'un avis d'enquête sur le panneau d'affichage de la Mairie.
- affichage d'un avis d'enquête sur les 16 autres panneaux d'affichage communaux.
- Un exemplaire de l'affichage d'avis au public et le certificat attestant l'accomplissement de cette formalité quinze jours avant ouverture de l'enquête sont disponibles en mairie.
- publication d'un avis d'enquête dans les journaux «DAUPHINE LIBERE » daté du 29/10/2008 et «LE MESSENGER » daté du 30/10/2008, publication renouvelée dans les journaux «LE DAUPHINE LIBERE» daté du 17/11/2008 et «LE MESSENGER» daté du 17/11/2008.
- Publication d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres au moyen de la lettre d'information municipale.

Le commissaire enquêteur, le 14/11/2008 est allé vérifier lui-même l'affichage administratif.

4-4 Documents disponibles au public

Le registre ouvert au public :

Le registre de feuillets non mobiles a été ouvert le Vendredi 14/11/2008 à 14 :00 après que le commissaire enquêteur en ait paraphé toutes les pages destinées aux remarques et questions.

A la demande expresse du commissaire enquêteur aucune question ne sera prise en compte sans être consignée sur le registre.

Dans un but de traçabilité des documents, toute personne accédant au dossier devra inscrire la date et son nom sur le registre.

Les documents à disposition du public :

Les documents suivants, et une liste de ceux-ci, ont été à disposition du public durant toute l'enquête :

Les documents suivants ont été à disposition du public durant l'enquête :

Pièce 00 Délibérations

Pièce 01 Documents graphiques

01-3 plan zonage 1/5.000

01-4 document graphique annexe 1/5.000

Pièce 02 Rapport de présentation

Pièce 03 Projet aménagement et développement durable
Pièce 04 Règlement
Pièce 05 Servitudes d'utilité publique
Pièce 06 Annexes sanitaires

Les horaires de l'enquête :

Durant la période d'ouverture de l'enquête le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public en Mairie de CHOISY aux heures d'ouverture suivantes :

Mardi et Vendredi 14 :00 à 17 :00

Jeudi et Samedi 08 :30 à 12 :00

sauf les jours de permanence du commissaire enquêteur.

4-5 Les permanences du commissaire enquêteur

Sur demande de monsieur le Maire le commissaire enquêteur a tenu une permanence chaque semaine afin que toutes et tous puisse s'exprimer dans la plus grande liberté.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux lieu et dates suivantes donnant un éventail le plus vaste possible de rencontres :

- Vendredi 14/11/2008 de 14:00 à 17:00 heures,
- Mercredi 19/11/2008 de 13:30 à 16:30 heures,
- Samedi 29/11/2008 de 09:00 à 12:00 heures,
- Lundi 08/12/2008 de 13:30 à 16:30 heures,
- Lundi 15/12/2008 de 14:00 à 17:00 (clôture) sur rendez-vous de préférence.

Il a été clairement précisé que le commissaire enquêteur était prêt à prendre des rendez vous en dehors des heures précitées en cas de forces majeures.

La Mairie a été ouverte en dehors des heures normales pour optimiser la concertation.

4-6 Les remarques du public

Voir le fascicule 2 « remarques du Public ».

Dans un souci de clarté et de traçabilité, il a été demandé par le commissaire enquêteur que chaque personne accédant aux documents émerge le registre d'enquête.

4-7 Avis général sur le déroulement.

L'enquête a très fortement mobilisée le public et s'est déroulée sans incident.

La commune de CHOISY a mis en œuvre tous les moyens pour que l'enquête se passe dans les conditions les plus favorables.

